

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES D'HLM**

Procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2015

La Commission Paritaire Nationale s'est réunie au 14 rue Lord Byron, Paris 8^{ème}
le 4 décembre 2015

Etaient présents :

Collège employeurs :

M. Gilbert BAUX (La Maison Ardennaise)
M. Loris DE ZORZI (AXANIS)
M. Pascal MASSON (SCP Habitation Familiale et HF Gestion)
Mme Isabelle ROUDIL (Fédération des Coopératives d'Hlm)

Collège salariés :

Mme Solange MEON (FNCCB-CFDT)
M. Pascal ROBIN (CGT)
Mme Monique VERGNES (CGT)
Mme Jocelyne SYLVA-MENDY (SNUHAB-CFE-CGC)
M. Paul MICHAUX (SNPHLM-UNSA)
M. Jean-Jacques BAGHDIKIAN (FO)

Secrétariat : Le secrétariat est assuré par Mme Laurence Denis-Retaillaud

Etaient absents ou excusés :

Collège salariés : M. BRESSOT (FO) ; M. JANSSENS (SNPHLM-UNSA) ; M. Alain BOUABDALLAH (FNCCB-CFDT)

Collège employeurs : M. Laurent KOLHER (Habitat de l'III) ; M. Jean BROCAIL (SCP Cléome) ; M. François HERBIN (Logimanche)

La séance est ouverte à 11 heures 35

1) Approbation du procès-verbal de la CPNEF du 26 octobre 2015

Après prise en compte des modifications demandées par le collègue salarié, le procès-verbal de la CPNEF du 26 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

2) Accords d'Axanis, d'Habitation Familiale Gestion et d'Habitation Familiale

En préambule, il est convenu d'invertir l'examen des points 2 et 3 fixés à l'ordre du jour. Ainsi, les accords des coopératives seront abordés avant le point sur les négociations annuelles obligatoires.

2-1/ Accords d'Axanis

Sur l'accord relatif au compte épargne temps, la CPN confirme à l'unanimité l'avis favorable rendu lors de la dernière séance.

A propos de l'accord sur la durée du travail, la CGT (annexe) expose les observations portées à la connaissance de l'ensemble des partenaires de la CPN après la dernière réunion. Toutefois, ces éléments n'entachent pas juridiquement l'accord collectif.

La CGT émet un avis défavorable sur cet accord.

Les autres Organisations Syndicales présentes, à savoir la CFDT, FO, SNPHLM-UNSA, et la CFE-CGC émettent un avis favorable. Celles-ci sont représentatives dans la branche des Coopératives d'HLM selon l'arrêté du 24 juin 2013, les pourcentages sont les suivants : CFDT 37,33%, FO 20,59%, SNPHLM-UNSA 18,78% et la CFE-CGC 16,06%.

La CPN rend un avis favorable à la majorité sur l'accord d'Axanis relatif à la durée du travail.

2-2/ Les accords de HF Gestion et d'Habitation Familiale

Les accords d'Habitat Familiale Gestion et d'Habitation Familiale présentés à la CPN intègrent les modifications de forme demandées lors de la dernière réunion.

La CPN rend un avis favorable à l'unanimité sur les quatre accords, à savoir :

- Pour **Habitation Familiale**
 - o avenant n°1 de l'accord sur le compte épargne temps
 - o avenant n°4 de l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail

- Pour **Habitation Familiale Gestion**
 - o accord relatif aux conséquences du transfert d'entreprise sur le statut collectif en matière d'aménagement du temps de travail
 - o accord relatif au compte épargne temps

3) Négociations annuelles obligatoires

L'ensemble du collège salarié propose l'augmentation suivante des salaires minima :

Niveau	Pourcentage
A1	1%
A2 à A5	2%
A6 à A7	1,5%
A8 à A10	1%

A la suite d'une interruption de séance, le Collège Patronal note que les Organisations Syndicales proposent les plus fortes augmentations pour les premiers niveaux, or les emplois classés dans ces derniers ont plutôt bénéficié d'une valorisation lors du passage à la nouvelle classification.

La mise en œuvre de la classification (celle-ci sera complètement effective au 1^{er} janvier 2016) a déjà eu pour effet mécanique une augmentation sur les salaires des niveaux A2 à A5. Le collège employeur propose pour l'année 2016 une augmentation qui suivrait l'inflation sachant qu'il s'agit des salaires minima et non des augmentations individuelles.

FO souligne que l'Organisation Professionnelle de l'Habitat Social (OPHS) se dirige vers une augmentation de plus de 1% et entre 0,5 à 0,9% dans les Offices Publics de l'Habitat (OPH).

Après une suspension de séance, les Organisations Syndicales font la proposition suivante :

Niveau	Pourcentage
A1	Smic
A2 à A3	1,5%
A4 à A5	1,2%
A6 à A7	1%
A8 à A10	0,9%

Le collège employeur propose une augmentation maximale de 0,4% à toutes les catégories. Il souligne que, contrairement aux autres bailleurs sociaux, les coopératives ne disposent pas d'une assise financière prévisible liée à l'encaissement des loyers. De plus, les coopératives sont sur un marché très tendu.

Après la pause-déjeuner, la discussion reprend sur l'augmentation des salaires minima.

Les Organisations Syndicales CGT, FO et CFE-CGC font savoir qu'elles ne sont pas d'accord sur l'augmentation de 0,4% proposée par le collège employeur.

La CFDT réserve sa réponse, elle doit en informer son Instance Syndicale.

Le SNPHLM-UNSA, propose d'appliquer le pourcentage de la revalorisation du Smic (qui devrait être connue avant la fin d'année) à toutes les catégories.

4) L'achat de tablettes

La CPN est d'accord pour que des tablettes soient achetées sur le fonds du paritarisme. Ces tablettes seront attribuées aux titulaires et aux suppléants. Isabelle Roudil va se rapprocher de la Fédération des SA d'HLM pour connaître les modalités pratiques qui ont été retenues.

5) Questions diverses

5-1/ Abonnement pour Actualités Habitat

Les Organisations Syndicales FO et CFDT ne souhaitent pas bénéficier de cet abonnement. Ainsi, comme antérieurement, seront bénéficiaires les Organisations CFE-CGC, UNSA et CGT. Après la CPNEF, la CGT a aussi indiqué qu'elle ne souhaitait pas bénéficier de cet abonnement.

5-2/ Projet d'avenant sur les statuts d'employé, d'agent de maîtrise et de cadre

Il est remis un projet d'avenant sur les différents statuts de salariés. Cet avenant s'inscrit dans le prolongement des discussions avec l'AGIRC à propos de la définition du périmètre du statut cadre.

Ce projet sera discuté lors de la prochaine réunion de la CPN.

Il est décidé de supprimer la prochaine réunion qui devait se tenir le lundi 14 décembre 2015 et de reprendre la discussion de l'annexe IV de la convention collective à la prochaine réunion de la CPN prévue le 14 janvier 2016.

6) Annexe IV relatif au personnel d'entretien et de gardiennage

Comme convenu lors de la réunion du 26 octobre, la discussion s'engage à propos de la proposition du collège employeurs. Le collège employeur considère que les emplois d'entretien et de gardiennage, de par leur spécificité, constituent une catégorie à part

entière justifiant une classification particulière. En effet, ces emplois sont très différents de ceux liés à la commercialisation des logements.

La proposition du collège employeurs reprend les 3 filières (nettoyage / entretien ; maintenance / travaux et gardiennage) de la grille construite pour les emplois d'entretien et de gardiennage. Elle s'appuie sur l'observation des salaires pratiqués au sein des coopératives et traduit ainsi la réalité du terrain.

Agent de nettoyage	E1	1457,52
Agent d'entretien d'espace vert	E2	1457,52
Chef d'équipe nettoyage/entretien	E3	1773,00
Aide-agent technique	M1	1457,52
Agent technique polyvalent	M2	1506,00
Agent technique spécialisé	M3	1631,00
Chef d'équipe maintenance/travaux	M4	1773,00
Responsable de régie	M5	1950,00
Gardien	G1	1457,52
Gardien chef	G2	1524,00

Suite à la demande des organisations syndicales, Isabelle Roudil précise que les « petits temps partiels » de l'ordre de quelques heures par semaine n'ont pas été inclus de sorte que l'enquête reflète la réalité des emplois exercés à temps plein ou à temps partiel supérieurs au mi-temps et correspond à une centaine de personnes.

Devant la complexité soulevée par ce constat, les partenaires décident d'aborder cette question lors de la prochaine séance, soit le 14 janvier 2016.

7) Calendrier des prochaines séances

Les prochaines réunions prévues sont les suivantes :

- Le 14 janvier : formation professionnelle et annexe IV
 - o 9h30 à 12h : collègue salarié
 - o 12h à 14h : collègue employeur
 - o 14h à 16h30 : CPNEF
- Le 17 mars : l'ordre du jour sera fixé ultérieurement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures

La Secrétaire,

Laurence Denis-Retaillaud

P. O.

i. Roudil

La Présidente de séance,

Mme Jocelyne Sylva-Mendy

J. Sylva-Mendy